

Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale N° 2

TOME 2

5. ANNEXES

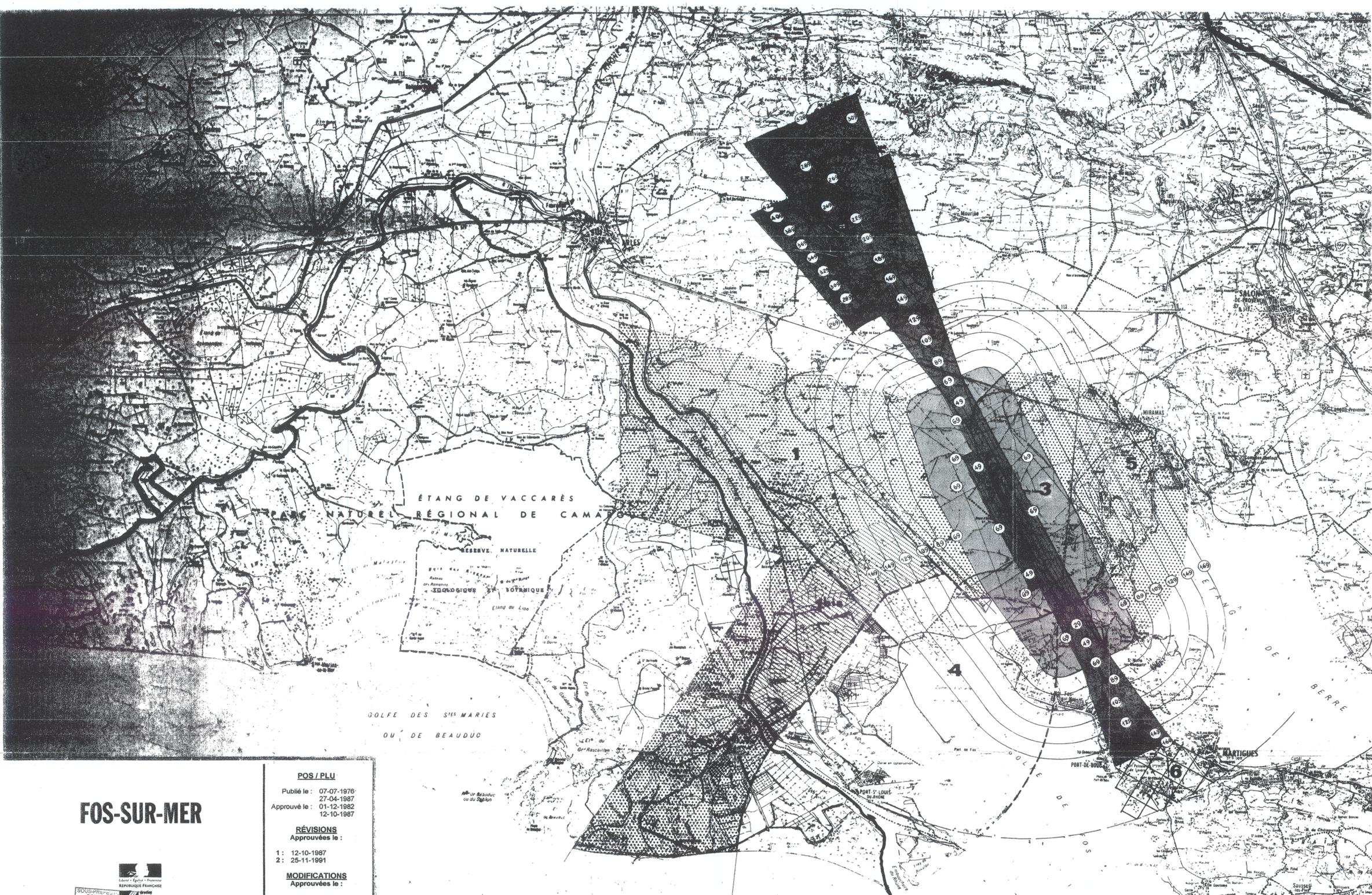
5.3 – SERVITUDES – CONTRAINTE

5.3.3 – SERVITUDES DE HAUTEUR – AÉRODROME D'ISTRES

Historique du P.L.U. Fos-sur-Mer

Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté préfectoral	12 mars 1979
<i>pour sa partie hors SCA, sauf ouest de l'étang de l'Estomac et bande littorale</i>	
Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté préfectoral	01 décembre 1982
<i>Pour la partie ouest de l'Etang de l'Estomac et bande littorale</i>	
1 ^{ère} Approbation du Plan d'Occupation des Sols par délibération du Comité Syndical	12 octobre 1987
1 ^{ère} Révision approuvée par délibération du Comité Syndical	25 novembre 1991
2 ^{ème} Révision générale du POS en forme de PLU approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	19 décembre 2019
Ré-approbation de la 2 ^{ème} Révision générale du POS en forme de PLU par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	31 JUL. 2020

		
Métropole Aix-Marseille-Provence	Hôtel de Ville Service Urbanisme	Cabinet C. LUYTON
BP 48014 13567 MARSEILLE cedex 02 Tel. : 04 91 99 99 00	Avenue René Cassin BP 5 13771 FOS-SUR-MER cedex	Le Concorde 83000 TOULON
Territoire Istres-Ouest Provence BP 10647 13808 ISTRES CEDEX Tel. : 04 42 11 16 16	Tel. : 04 42 47 70 00 Fax : 04 42 05 52 15	Tel. : 04 94 89 06 48 Fax : 04 94 89 97 44
www.ampmetropole.fr	www.fos-sur-mer.fr	Courriel : sec@luyton.fr



FOS-SUR-MER



PLAN LOCAL D'URBANISME

Servitudes d'Utilité Publique

PLANS

Servitudes de hauteur - Aéroport d'Istres

POS / PLU
 Publié le : 07-07-1976
 27-04-1987
 Approuvé le : 01-12-1982
 12-10-1987

RÉVISIONS
 Approuvées le :
 1: 12-10-1987
 2: 25-11-1991

MODIFICATIONS
 Approuvées le :
 05-12-1988 31-07-1992
 27-06-1994 19-01-2000

MISES À JOUR
 Approuvées le :

QUEST PROVENCE
 Le Président de
 Ouest Provence
 et par Délégation

Le Vice-Président
 Louis MICHEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
 DES BOUCHES DU RHÔNE
 GROUPE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION

Commune de FOS SUR MER

PROTECTION DE LA PLATEFORME AÉRONAUTIQUE

ZONE DE SERVITUDES DE HAUTEUR
 Aéroport d'ISTRES

Approuvé le 25 NOV 1991

LEGENDE

- Hauteur de survol minimum 100 m
- Obstacles limités à 50m
- Obstacles limités à 75m
- Plan de servitudes aéronautiques de réajustement
- Obstacles limités à 300 m MSL
- Zone industrielle portuaire dont le survol doit rester autorisé pour les cas d'urgence

Pièce annexée à l'arrêté de Mise à Jour N° 21/05 du 11 MARS 2008

5.3.1.4

Direction départementale de l'Équipement
 Service Aménagement
 7 avenue général Leclerc - 13332 MARSEILLE CEDEX 3
 Téléphone : 04.91.28.40.40

Document dressé
 par le PPSUP
 SEPTEMBRE 2004